

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné où sont déposés les déchets, triés préalablement, qui ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Apporter une solution aux usagers pour l'élimination de leur déchet encombrants
- Proposer un service de réemploi pour tous les matériaux susceptibles d'être réparés ou d'avoir une deuxième vie
- Favoriser la valorisation et le recyclage d'un maximum de déchets
- Apporter une solution pour la collecte des déchets dangereux

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture sont mentionnés sur le portail d'entrée de la déchèterie. La déchèterie est fermée les jours fériés. Les usagers ont accès à la déchèterie uniquement pendant les heures d'ouverture. Tout dépôt réalisé en dehors de ces horaires sur le site de la déchèterie ou en périphérie pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Il est possible que la déchèterie soit fermée certains jours sur décision du syndicat mixte du Point Fort (pour des raisons réglementaires ou techniques).

L'heure de fermeture de la déchèterie correspond à l'heure de fin de déchargement.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE L'ACCES

La déchèterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire du syndicat mixte du Point Fort et muni d'un PASS DÉCHÈTERIE. Ce PASS DÉCHÈTERIE (QR CODE) doit être présenté au gardien à chaque passage, via un smartphone ou sur impression papier. Ce PASS DÉCHÈTERIE donne droit à 18 passages par année civile.

Pour obtenir un PASS DÉCHÈTERIE, une inscription préalable est nécessaire via le site internet du syndicat www.pointfortenvironnement.fr. Les usagers n'ayant pas accès à internet devront envoyer par courrier au syndicat, leurs coordonnées et un justificatif de domicile afin d'obtenir leur PASS DÉCHÈTERIE.

La déchèterie est ouverte aux professionnels (les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les administrations, les écoles, les collèges, les lycées, les associations, les IME, les instituts thérapeutiques, les autoentrepreneurs, les CESU ainsi que les collectivités adhérentes [EPCI et communes membres]) uniquement du lundi au vendredi, sur présentation d'un PASS DÉCHÈTERIE PRO et moyennant facturation.

Quelle que soit la qualité de l'utilisateur, l'accès à la déchèterie est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers (berlines, break, pick-up ...)
- Véhicules légers attelés d'une remorque
- Véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Afin d'éviter la saturation des déchèteries, l'agent peut refuser tout apport qu'il juge d'une quantité trop importante.

En cas de perte ou de casse, la réédition de carte sera facturée 10 €.

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS OU EN APPORT RESTREINT

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les pneus (des professionnels, de tracteurs et de camions, d'ensilage, cassés et découpés, avec jantes)
- Les déchets radioactifs
- Les souches
- Les déchets des professionnels bénéficiant d'une filière professionnelle de reprise (ex : huisseries, déchets des véhicules hors d'usage ...)
- Les produits explosifs ou inflammables (ex : fusée de détresse, grenades, balles et cartouches d'arme ...)
- Les déchets d'amiante non lié
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux et les médicaments

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien est habilité à refuser les déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présentent un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans le cas où le déchet serait refusé, le responsable indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

Le gardien pourra obliger l'utilisateur à ouvrir ses sacs et emballages afin d'en vérifier le contenu et faire respecter les consignes de tri.

L'apport d'amiante lié (tôles, plaques, ardoise,...) est restreint selon les conditions suivantes : service réservé aux particuliers munis d'un PASS DECHETERIE, les apports sont limités à un dépôt par an et par foyer, de maximum 150 kg et uniquement sur RDV, sur la déchèterie de Saint-Lô et selon certaines conditions de transport et de dépôts. L'utilisateur qui ne se rend pas à son rendez-vous pour le dépôt d'amiante sera facturé 15€.

ARTICLE 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10 km/heure.

Hormis sur les plates-formes de vidages prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit sur le site.

Il conviendra de garer son véhicule perpendiculairement aux bennes afin de permettre à plusieurs véhicules de décharger en même temps, sans entraver la circulation.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Présenter leur PASS DÉCHÈTERIE
- Apporter leur matériel pour décharger et nettoyer (pelle, balai, fourche)
- Respecter les règles de circulation sur le site
- Respecter les consignes et instructions du gardien
- Respecter le gardien et les autres usagers de la déchèterie
- Respecter l'interdiction de récupération
- Respecter l'interdiction de consommer de l'alcool
- Respecter l'interdiction de fumer et de vapoter
- Respecter l'état de propreté de la déchèterie
- Respecter l'interdiction de monter dans les bennes
- Plier et vider les cartons avant de les jeter dans la benne correspondante

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Il est recommandé de porter une tenue et des chaussures appropriées sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Les usagers doivent décharger eux-mêmes leurs matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied ainsi que les chutes depuis le haut de quai.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les administrations, les écoles, les collèges, les lycées, les associations, les IME, les instituts thérapeutiques, les autoentrepreneurs, les CESU ainsi que les collectivités adhérentes (EPCI et communes membres) doivent s'acquitter du paiement d'un mandat administratif en fonction du type de déchet et du poids apporté. Les prix pour les matériaux concernés sont fixés par une délibération du conseil syndical et affichés en déchèteries. Les déchets qui n'entraînent pas de coût à la collectivité sont admis gratuitement (les cartons, la ferraille, les batteries ...).

Le poids est enregistré au moyen d'un pont bascule homologué. Le professionnel doit faire peser son véhicule en entrée et en sortie.

Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie.

Au cas où un professionnel négligerait de s'acquitter des sommes dues pour ses dépôts, le syndicat mixte du Point Fort pourra lui refuser l'accès à la déchèterie.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien accueille, informe et oriente les usagers.

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à l'entretien du site
- D'informer et de conseiller les utilisateurs
- De contrôler le PASS DÉCHÈTERIE des usagers et les volumes apportés
- De veiller au bon tri des matériaux
- D'interdire toute récupération
- De gérer la rotation des bennes
- De refuser le dépôt des déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité
- De faire appliquer le présent règlement

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du déchet déposé qui lui paraîtrait suspect. De même, il est habilité à refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou si la benne est pleine. Les gardiens ont un rôle de conseil et d'orientation : ils n'ont pas pour consigne de vider et porter les déchets à la place des usagers. Il est demandé aux usagers de venir accompagnés en cas de dépôts d'objets lourds ou volumineux.

ARTICLE 10 : RECUPERATION

La récupération est interdite en dehors de celle instaurée avec des associations et qui a donné lieu à la signature d'une convention.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Le présent règlement est affiché sur le site des déchèteries ou mis de façon lisible à la disposition du public. Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Tout usager faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement des déchèteries, déposant des matériaux devant la déchèterie ou d'une manière générale contrevenant au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites conformément à la législation.

En cas de non-respect de ce règlement ou en cas d'agressivité envers les gardiens ou les usagers, le syndicat mixte du Point Fort se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie aux contrevenants, et d'engager des poursuites conformément à la législation.

A Cavigny, le 23 décembre 2024

Laurent PIEN,

Président du syndicat mixte du Point Fort